

P. 2 INFOS ACTION SOCIALE
Pour Bien Vieillir

P. 3 INFOS SANTÉ
**Vous accompagnez un proche
en situation de dépendance ?**

P. 4 INFOS RETRAITE
**Les prélèvements
sociaux sur vos
retraites**

Édito

Depuis deux ans, la crise sanitaire a chamboulé notre quotidien et nous avons dû, collectivement et individuellement, nous adapter à de nouveaux usages.

Comme vous le savez, l'accompagnement de nos publics a été, et demeure, au cœur de notre activité. L'Enim a plus que jamais concentré tous ses moyens humains et techniques sur ses missions principales, à savoir garantir le paiement de vos pensions et le remboursement de vos frais de santé, tout en poursuivant et en développant son activité en matière d'action sociale et de prévention.

Cette période a également été l'occasion d'accélérer le virage numérique. Dès 2022 et pour les années à venir, l'Enim va ainsi :

Développer son offre de service numérique. L'Enim prendra en compte l'évolution digitale en développant de nouveaux services en ligne, tout en s'adaptant à tous ses usagers, y compris ceux non équipés ou



« Des offres adaptées et personnalisées seront progressivement proposées, en simplifiant certains cheminements administratifs complexes ou socialement délicats, afin de répondre à vos attentes et besoins. »

www.enim.eu

éloignés du numérique. D'ores et déjà, grâce à votre Espace personnel Enim, vous pouvez désormais profiter de nouvelles fonctionnalités, simplifiant vos démarches en ligne.

Simplifier et déployer des « parcours attentionnés ». Des offres adaptées et personnalisées seront progressivement proposées, en simplifiant certains cheminements administratifs complexes ou socialement délicats, afin de répondre à vos attentes et besoins. Des situations ou moments de vie sensibles seront particulièrement ciblés, notamment l'éloignement du numérique, le passage à la retraite, le décès ou la disparition en mer.

Au sommaire de ce numéro de Feux de Route, vous trouverez également des informations pratiques, notamment sur les services en ligne ; les prélèvements sociaux sur vos retraites ; les informations, conseils et aides possibles si vous accompagnez un proche en situation de dépendance ; mais également les démarches à accomplir dans la période douloureuse du décès d'un proche.

L'action sociale demeurant au cœur des engagements de l'Enim, nous vous proposons un éclairage sur le programme « Bien vieillir ». Ce dernier, qui sera aussi prochainement déployé en outre-mer, vous aide à améliorer votre qualité de vie, préserver votre santé et votre autonomie. Vous pourrez découvrir ici le programme et les modalités d'inscription à ces rendez-vous « Bien vieillir » pour lesquels l'Enim et tous les régimes de sécurité sociale se mobilisent.

Enfin, quatre fiches mémo, dont votre calendrier 2022 de paiement des pensions et vos contacts Enim, vous permettront de conserver les informations utiles au quotidien sur les services de l'Enim.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Malika Anger
Directrice de l'Enim

Pour Bien Vieillir

L'Enim et tous les régimes de sécurité sociale s'engagent et se mobilisent en faveur des seniors âgés de 60 à 80 ans pour les aider à améliorer leur qualité de vie, préserver leur santé et leur autonomie, en déployant le programme « Bien Vieillir » dans toute la France.



@ iStock

En quoi consiste ce programme ?

Il se présente sous la forme de conférences, de forums, de réunions d'information ou d'ateliers conduits par des animateurs formés. De nombreux sujets sont abordés tels que l'équilibre physique, la vitalité, la mémoire, la nutrition, le bien-être chez soi, le passage à la retraite, le numérique...

Réels moments d'échanges et de convivialité, ils vous permettront de bénéficier de conseils adaptés et d'acquérir les bons réflexes pour rester en bonne santé.

Certains événements peuvent parfois être proposés à distance. Pour participer aux classes virtuelles, vous devez être équipé d'un ordinateur ou d'une tablette avec une bonne connexion internet.

Vos rendez-vous « Bien Vieillir » : comment s'inscrire ?

Vous souhaitez connaître le programme, les lieux, dates et horaires des actions « Bien Vieillir » qui se déroulent près de chez vous ? Retrouvez l'ensemble des manifestations en vous rendant sur le site des Associations de Santé d'éducation et de Prévention sur les Territoires (ASEPT).

Vous aurez la possibilité de vous inscrire, soit par téléphone ou par mail, soit en créant votre compte et en réservant directement sur leur site internet*.

**pas de site internet en Normandie. Les inscriptions se font directement par téléphone ou par mail auprès des structures organisatrices (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), etc.)*

Pour retrouver les coordonnées des ASEPT, consultez notre site www.enim.eu. Nous vous invitons également à découvrir le site www.pourbienvieillir.fr

EN BREF

Aide à la téléassistance

Pour vous permettre de conserver un lien permanent avec l'extérieur, notamment avec les services de secours en cas de chute ou de malaise, et de rester plus longtemps à votre domicile, en étant autonome.

Les conditions d'attribution :

- être bénéficiaire d'une prise en charge d'aide-ménagère auprès de l'Enim,
- être âgé.e de 75 ans ou plus.

Pour en savoir plus, consultez le Mémo 2022 Action sociale et préventions, disponible sur www.enim.eu et auprès du Service Social Maritime (SSM).

SOPHIA, le service d'accompagnement pour les personnes diabétiques

Pour mieux connaître la maladie et adapter vos habitudes afin d'améliorer votre qualité de vie et réduire les risques de complications. En relais des recommandations du médecin traitant, le dispositif SOPHIA propose un soutien, des informations et des conseils personnalisés.

L'inscription au service SOPHIA est gratuite et sans engagement.

À NOTER

L'inscription en ligne étant momentanément indisponible jusqu'en avril 2022, celle-ci s'effectue pour l'instant uniquement par courrier. Si vous remplissez les critères pour bénéficier du service, vous recevrez un courrier de l'Assurance Maladie accompagné d'un bulletin d'inscription et d'une enveloppe timbrée.

PRADO, le service de retour à domicile

Pour accompagner votre retour à domicile après une hospitalisation pour une chirurgie, une bronchopneumopathie chronique obstructive ou une insuffisance cardiaque. Si vous êtes déclaré éligible à PRADO par l'équipe médicale hospitalière, un conseiller de l'Assurance Maladie viendra à votre rencontre, pour vous présenter l'offre et recueillir votre adhésion avant votre sortie.

BON À SAVOIR

Les assurés.e.s Enim qui bénéficient de ce dispositif peuvent solliciter auprès de l'Enim, sous certaines conditions, des aides individuelles :

Allocation représentative de services ménagers, aide-ménagère à domicile et aide à l'accompagnement à domicile.

Nouveaux formulaires Action sociale :

- Aide à la lutte contre la précarité énergétique
- Aide supplémentaire aux prestations légales de prévoyance
- Secours pour frais d'obsèques

À retrouver sur votre Espace personnel Enim et sur www.enim.eu



@iStock



Vous accompagnez un proche en situation de dépendance ?

Si vous aidez un proche en situation de dépendance, savoir prendre du répit, maintenir une vie sociale et accepter d'être aidé sont des conditions essentielles pour éviter une situation d'épuisement.

Le site de l'Association Française des Aidants rassemble toutes les informations, outils, et conseils pour vous accompagner. Il vous permet aussi de partager votre expérience avec d'autres aidants.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.aidants.fr

À NOTER

Lorsque le maintien à domicile n'est provisoirement plus possible, les proches aidants peuvent solliciter la prestation d'hébergement temporaire.

Pour savoir si vous êtes éligible, n'hésitez pas à consulter le site www.enim.eu (rubrique Action sociale) ou à contacter un conseiller Enim.

EN BREF



Covid-19

S'informer sur la vaccination et les critères de vulnérabilité, adopter les bons gestes pour se protéger au quotidien et les bons réflexes en cas de symptômes ou si vous êtes cas contact, connaître les mesures en matière de télé-santé (télé-soins et téléconsultations pris en charge à 100 %).

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site ameli.fr

Et pour des conseils personnalisés, rendez-vous sur le site mesconseilscovid.fr

> **MesConseilsCovid** répond à vos questions pour savoir ce que vous devez faire dans une situation liée au Covid.

L'info en +

Si vous ne pouvez pas vous déplacer seul(e) et souhaitez vous faire vacciner contre le Covid-19, les frais de transport sont pris en charge pour vous rendre au centre de vaccination le plus proche de votre domicile.

Complémentaire santé solidaire : vers une simplification des démarches

Si vous êtes nouvel allocataire de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes âgées), vous bénéficierez d'un accès simplifié à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) avec participation financière. Une fois l'ASPA attribuée, l'Enim et les organismes complémentaires gestionnaires du dispositif vous transmettront l'ensemble des documents permettant de souscrire la CSS.

> **Entrée en vigueur prévisionnelle :**
1^{er} avril 2022

> **Pour en savoir plus :**
complementaire-sante-solidaire.gouv.fr



Les prélèvements sociaux sur votre retraite

Selon vos revenus, 3 prélèvements peuvent être appliqués à votre retraite : la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

Vous êtes concerné par ces prélèvements si :

- vous êtes assuré.e d'un régime obligatoire français d'assurance maladie ;
- votre revenu fiscal de référence dépasse un certain seuil.

Ce seuil de revenus dépend de votre revenu fiscal de référence, de votre nombre de parts fiscales et de votre lieu de résidence (métropole, départements d'outre-mer sauf Mayotte).

Pensions de retraite et minima sociaux : ce qui a changé en 2022

Revalorisation des pensions + 1,1 % en 2022

Revalorisation de l'ASPA* +1,1 % en 2022

* ASPA : Allocation de solidarité aux personnes âgées

CSG : contribution sociale généralisée

CRDS : contribution à la réduction de la dette sociale

CASA : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

Les seuils de revenus

Vous résidez en métropole

Nombre de parts fiscales pour le calcul de l'impôt sur le revenu	CSG AU TAUX DE 3,8 % CRDS AU TAUX DE 0,5 %	CSG AU TAUX DE 6,6 % CRDS AU TAUX DE 0,5 % CASA AU TAUX DE 0,3 %	CSG AU TAUX DE 8,3 % CRDS AU TAUX DE 0,5 % CASA AU TAUX DE 0,3 %
Revenu fiscal de référence >			
1 ^{re} part fiscale	11 431 €	14 944 €	23 193 €
Quart de part supplémentaire	1 526 €	1 995 €	3 096 €
Demi-part supplémentaire	3 052 €	3 990 €	6 191 €

Vous résidez en Guadeloupe, Martinique ou à la Réunion

Nombre de parts fiscales pour le calcul de l'impôt sur le revenu	CSG AU TAUX DE 3,8 % CRDS AU TAUX DE 0,5 %	CSG AU TAUX DE 6,6 % CRDS AU TAUX DE 0,5 % CASA AU TAUX DE 0,3 %	CSG AU TAUX DE 8,3 % CRDS AU TAUX DE 0,5 % CASA AU TAUX DE 0,3 %
Revenu fiscal de référence >			
1 ^{re} part fiscale	13 525 €	16 349 €	23 193 €
1 ^{er} quart de part	1 679 €	2 194 €	3 096 €
Quart de part supplémentaire à compter de 1,5 part	1 526 €	1 995 €	3 096 €
1 ^{re} demi-part	3 357 €	4 387 €	6 191 €
Demi-part supplémentaire à compter de la 2 ^e	3 052 €	3 990 €	6 191 €

Vous résidez en Guyane

Nombre de parts fiscales pour le calcul de l'impôt sur le revenu	CSG AU TAUX DE 3,8 % CRDS AU TAUX DE 0,5 %	CSG AU TAUX DE 6,6 % CRDS AU TAUX DE 0,5 % CASA AU TAUX DE 0,3 %	CSG AU TAUX DE 8,3 % CRDS AU TAUX DE 0,5 % CASA AU TAUX DE 0,3 %
Revenu fiscal de référence >			
1 ^{re} part fiscale	14 132 €	17 125 €	23 193 €
1 ^{er} quart de part	1 755 €	2 294 €	3 096 €
Quart de part supplémentaire à compter de 1,5 part	1 526 €	1 995 €	3 096 €
1 ^{re} demi-part	3 510 €	4 588 €	6 191 €
Demi-part supplémentaire à compter de la 2 ^e	3 052 €	3 990 €	6 191 €

Que faire en cas de décès d'un proche ?

Dans cette période difficile, l'Enim vous guide dans vos démarches à accomplir.



@ iStock

1 Je préviens l'Enim

Signalez le décès le plus rapidement possible à l'Enim, en indiquant les éléments suivants : n° de sécurité sociale, n° de pension, nom, prénom(s), et en joignant l'acte de décès.

Ce courrier permettra d'arrêter le versement de la pension de la personne décédée et vous évitera ainsi de rembourser des sommes qui pourraient être versées en trop.

À NOTER

La retraite du mois du décès est versée intégralement.

2 Je me renseigne sur la pension de réversion

Au décès de votre conjoint.e, vous pouvez prétendre au versement d'une pension de réversion si vous remplissez les conditions.

À défaut, « une allocation annuelle proportionnelle à la pension de réversion » pour le ou la conjoint.e survivant.e pourra vous être versée.

Vos enfants peuvent également percevoir, sous certaines conditions, une pension temporaire d'orphelin et une pension de réversion si vous ne pouvez pas y prétendre.

POUR ALLER LOIN

Votre demande de réversion en ligne

Toutes les informations utiles dans la fiche mémo en page 7.

À NOTER

Les dossiers de conjoints survivants sont traités en priorité.

3 Je me renseigne sur les aides de l'Enim

Suivant votre situation, vous pouvez bénéficier d'aides financières (secours pour frais d'obsèques, allocation décès et indemnité pour frais funéraires).

À NOTER

Ces aides sont soumises à des conditions d'attribution.

Pour savoir si vous êtes éligible, n'hésitez pas à consulter le site www.enim.eu ou à contacter un conseiller Enim.

BON À SAVOIR

Suivant votre situation, d'autres organismes ou personnes doivent également être avertis du décès :

- les organismes de sécurité sociale* : la CPAM, la CARSAT, la CAF,
- les organismes complémentaires et les mutuelles,
- les établissements de crédits,
- le notaire,
- le service des impôts,
- les fournisseurs d'électricité et d'eau.

* Si le défunt était affilié à l'Enim, le courrier nous informant du décès suffit, l'information sera automatiquement transmise au service compétent.

Pour l'ensemble de vos démarches, vous pouvez également solliciter l'accompagnement du Service Social Maritime (SSM).



@iStock

Votre vie évolue ? Vos droits aussi

L'Enim calcule le montant de vos prestations à partir des informations que vous déclarez. En cas de changement de situation, vos droits peuvent évoluer. Afin que votre dossier soit complet et à jour, déclarez toutes les informations correspondant à votre situation familiale, professionnelle, ou à votre lieu de résidence.

Exemples

Vie familiale

Je me mets en couple, je me sépare, je me pacse, je me marie : je le déclare à l'Enim.

Vie professionnelle

Je reprends une activité professionnelle, quel que soit le secteur d'activité : je le déclare à l'Enim.

Lieu de résidence

Je déménage, je me mets en colocation, je suis hébergé.e, je pars à l'étranger plus de 6 mois : je le déclare à l'Enim, en précisant qui est concerné (moi et/ou un membre de mon foyer) et depuis quand.

Pour simplifier vos démarches, vous avez la possibilité de déclarer votre changement d'adresse en ligne sur le site www.service-public.fr

Comment informer l'Enim ?

Par courrier, courriel ou via votre Espace personnel (voir fiche « Mes contacts Enim »).

À NOTER

Le versement de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est soumis à conditions de ressources. Pensez à les déclarer dans leur intégralité à l'Enim.

EN BREF

Des enquêtes sur vos changements de situation

Des contrôles renforcés sont mis en place afin de vérifier que les assuré.e.s perçoivent bien les droits qui correspondent à leur situation. L'Enim réalise périodiquement des enquêtes, qui concernent notamment les éventuels changements de situation pouvant avoir une incidence sur les droits.

BON À SAVOIR

Les bons réflexes pour éviter de faire des erreurs

L'administration reconnaît qu'il est possible de se tromper, de bonne foi, dans ses déclarations faites aux services publics. Il s'agit du « droit à l'erreur ».

Vous pensez vous être trompé.e ?

Contactez le plus rapidement possible l'Enim pour nous informer de votre erreur.

L'Enim s'est rendu compte de votre erreur ?

Vous devez régulariser votre situation dans les meilleurs délais.

Plus d'informations sur le « droit à l'erreur » sur le site oups.gouv.fr



MÉMO
E S P A C E
P E R S O N N E L

Simplifiez vos démarches en ligne

Avec l'Espace personnel Enim, vos démarches en ligne deviennent encore plus simples.



NOUVELLES FONCTIONNALITÉS

- **Discutez avec ADELE, l'agent virtuel de l'Enim**, qui répondra en direct à toutes vos questions 7j/7 et 24h/24.
- **Suivez l'avancement de vos demandes en ligne.**
- **Prenez rendez-vous avec un conseiller Enim** pour un échange en accueil physique ou par téléphone.
- **Consultez nos fiches pratiques thématiques** pour connaître les modalités et les étapes d'une démarche.



VOUS POUVEZ ÉGALEMENT

- **Télécharger tous les formulaires** indispensables à vos démarches.
- **Contactez un conseiller par courriel.**
- **Obtenir vos documents administratifs.**
- **Transmettre des documents.**
- **Modifier vos informations personnelles et coordonnées.**

Pour en savoir plus sur les nouvelles fonctionnalités et ouvrir votre Espace personnel Enim, rendez-vous sur www.enim.eu.



enim
Le régime social
des marins



MÉMO
S O C I A L

Comment demander votre pension de réversion en ligne ?

Comment demander votre pension de réversion en ligne ?



Connectez-vous à votre compte personnel retraite sur www.info-retraite.fr en vous identifiant avec FranceConnect.

À NOTER

Si vous avez créé un compte retraite sans FranceConnect, il vous donne accès à une offre limitée. Mettez-le à jour avec FranceConnect pour bénéficier de plus de services.



Une fois connecté, **accédez au service « Demander ma réversion ».**



Vérifiez et renseignez les informations demandées, sans oublier d'ajouter les justificatifs nécessaires au traitement de votre demande par les régimes de retraite, puis validez votre demande afin qu'elle soit transmise aux régimes de retraite.



Consultez l'état d'avancement de votre demande à tout moment depuis le service de suivi.

Toutefois, vous avez toujours la possibilité de faire votre demande de réversion par courrier auprès de chaque régime de retraite si vous ne pouvez pas la demander en ligne.

Qui peut demander une réversion ?

Le service en ligne « Demander ma réversion » s'adresse uniquement aux assurés mariés ou qui ont été mariés dont le/la conjoint.e ou l'ex conjoint.e est décédé.e. Les orphelins majeurs dont les parents sont décédés peuvent également utiliser le service.

À NOTER

Si vous ne remplissez pas les conditions, l'Enim devra rejeter votre demande. Ce rejet ne vaut pas pour tous les régimes.

enim
Le régime social
des marins



MÉMO
RETRAITE

Calendrier de paiement des pensions 2022

Vendredi 21 janvier

Mardi 22 février

Mercredi 23 mars

Vendredi 22 avril

Mardi 24 mai

Jeudi 23 juin

Vendredi 22 juillet

Mardi 23 août

Vendredi 23 septembre

Mardi 25 octobre

Jeudi 24 novembre

Mercredi 21 décembre

L'Enim verse votre retraite à la fin de chaque mois, suivant le calendrier prévisionnel ci-contre, **sans vous adresser d'avis de paiement mensuel.**

ATTENTION

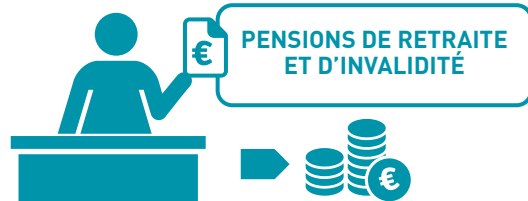
Le versement effectif de votre retraite sur votre compte bancaire peut varier d'un à quatre jours à partir de la date de mise en paiement, selon les délais de traitement de votre banque.

enim
Le régime social
des marins

Mes contacts Enim



REMBOURSEMENT
DÉPENSES DE SANTÉ



PENSIONS DE RETRAITE
ET D'INVALIDITÉ



DÉPARTEMENT DES POLITIQUES SOCIALES MARITIMES DE SANTÉ
- 33, boulevard Cosmao-Dumanoir / CS 87 770 / 56327 Lorient CEDEX
- Quai Solidor / 35 407 Saint-Malo CEDEX



pfs.sdpo@enim.eu



LORIENT

33, boulevard Cosmao-Dumanoir
Le mardi et le jeudi, de 9h à 12h

SAINT-MALO

Quai Solidor
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 16h

À NOTER

L'accueil physique se fait uniquement sur rendez-vous. Pour prendre RDV, contactez l'Enim via votre Espace personnel ou par téléphone.



DÉPARTEMENT DES POLITIQUES SOCIALES MARITIMES DE RETRAITE
1 bis, rue Pierre Loti
BP 240 - 22 505 Paimpol CEDEX



cpa.sdpo@enim.eu



PAIMPOL

1 bis, rue Pierre Loti
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 16h

Besoin d'un renseignement ? Un seul numéro de téléphone pour joindre l'Enim

0809 54 00 64 Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
en France Métropolitaine

Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur www.enim.eu, « Les contacts à votre écoute », les plages horaires selon votre localisation géographique.

enim
Le régime social
des marins